

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement entre le n°17 de la rue Lavoisier jusqu'à l'intersection avec la rue Renoir, rue Renoir et entre le n°34 et n°34 D rue Pillot,**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1<sup>er</sup> du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** l'arrêté n° 2023/0071, du 24 avril 2023, portant numérotation des habitations rue Renoir,

**Vu** l'arrêté n° 2023/0072, du 24 avril 2023, portant numérotation des habitations rue Lavoisier,

**Vu** l'arrêté n° 2023/0092, du 2 juin 2023, portant numérotation des habitations rue André René Motte,

**Vu** les permis de construire valant division n°77227 20 00009, pour la construction de 32 maisons individuelles, n° 77 277 20 00010, pour la construction de 4 maisons individuelles, et n° 77 277 20 00011, pour la construction de 5 maisons individuelles, accordés le 20 mai 2021, à la S.N.C. MARLES RENOIR, représentée par M. Hichem STAMBOULI, domiciliée 92-98 Boulevard Victor Hugo à Clichy (92110),

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, reçue le 26 janvier 2024, de la société R.T.P. URBATIS domiciliée 20 rue de l'Industrie à Tournan-en-Brie (77220),

**Considérant qu'**il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre à la société R.T.P. URBATIS de réaliser l'aménagement des abords des rues Lavoisier, Renoir et Pillot à Marles-en-Brie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> février 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024, afin de permettre l'aménagement des abords de 11 maisons individuelles rues Lavoisier, Renoir et Pillot, par la société R.T.P. URBATIS :

- rue Lavoisier, le stationnement sera interdit du n°17 au n° 23 et la circulation sera alternée, jusqu'à l'intersection avec la rue Renoir, au moyen de panneaux K10,
- rue Renoir, le stationnement sera interdit au droit des n° 3B et 3C et la circulation sera alternée, au droit des n° 3B et 3C, au moyen de panneaux K10,
- rue Renoir, le stationnement sera interdit du n° 6 au n°8, et la circulation sera alternée,
- rue Pillot, le stationnement sera interdit, côté pair, du n°34 au n°34D, et la circulation sera alternée, du n° 34 au n° 34 D, au moyen de panneaux K10.

**Article 2** : La vitesse de circulation des véhicules rues Lavoisier, Renoir et Pillot sera limitée à 30km/h.

**Article 3** : La circulation sera interdite aux poids-lourds.

**Article 4** : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par la société R.T.P. URBATIS.

**Article 5** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Despierre, directeur des services techniques de Fontenay-Trésigny,
- M. Nicolas Hanaizi, directeur des travaux de Préférence Home,
- M. Cédric Prêtre, représentant la société R.T.P. URBATIS.,

**Fait à Marles-en-Brie, le 29 janvier 2024**

**Le Maire**

**Patrick Poisot**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 01/02/2024.